

Réunion du Conseil Communal du 21/12/2009

Rapport officiel et en résumé

1. Approbation des projet et devis définitifs au montant de 31.922.054 € T.T.C. pour la construction d'infrastructures d'accueil, de l'école fondamentale et sportives à Capellen (Campus scolaire Capellen)

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 31.922.053,86 € T.T.C. pour la construction d'infrastructures d'accueil, de l'école fondamentale et sportives à Capellen (Campus scolaire Capellen) dont ci-après les détails :

Nature de l'immeuble	Coût total T.T.C. en €
Démolition / Décontamination	620.599,93
Infrastructures / Bassin de rétention	1.632.250,56
Parking	2.363.430,12
écoles fondamentales	16.018.036,97
hall sportif	4.252.808,38
Nouvelle Maison relais	5.758.433,16
Tour énergétique	1.276.494,74
Total des coûts	31.922.053,86

2. Finances communales :

a) budget rectifié de l'exercice 2009 et du budget initial de l'exercice 2010 – discussions et votes

Le conseil communal arrête avec huit contre trois voix le budget rectifié de l'exercice 2009 avec le résultat suivant:

	service ordinaire	Service extraordinaire
total des recettes	23.736.092,71	8.457.624,00
total des dépenses	16.534.726,81	14.905.820,25
boni propre à l'exercice	7.201.365,90	
mali propre à l'exercice		6.448.196,25
boni du compte de 2008	4.977.190,14	
mali du compte de 2008		9.247.115,80
boni général	12.178.556,04	
mali général		15.695.312,05
transfert de l'ord. à l'extraord.	12.178.556,04	12.178.556,04
mali présumé fin 2009		3.516.756,01

Le conseil communal arrête avec huit contre trois voix le budget initial de l'exercice 2010 avec le résultat suivant:

	service ordinaire	Service extraordinaire
total des recettes	24.096.499,10	17.029.939,00
total des dépenses	17.570.823,54	19.926.945,12
boni propre à l'exercice	6.525.675,56	
mali propre à l'exercice		2.897.006,12
boni présumé fin 2009		

mali présumé fin 2009		3.516.756,01
boni général	6.525.675,56	
mali général		6.413.762,13
transfert de l'ord. à l'extraord.	6.413.762,13	6.413.762,13
boni présumé fin 2010	111.913,43	

b) approbation de titres de recette

Le conseil communal, unanimement approuve des titres de recette au montant total de 2.001.048,34 €.

3. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit « Zolwerfeld», présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Immo-Zolwerfeld S.à.r.l. – vote définitif conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal unanimement approuve le résultat de l'audition du 27/11/2009 avec le réclamant M. Jean Bissen, approuve définitivement la partie graphique et la partie écrite pour le lotissement « Zolwerfeld ». Le projet prévoit la construction de 24 unités de logements, réparties sur 4 maisons jumelées, 7 maisons en bandes, 2 maisons isolées et finalement 1 immeuble résidentiel.

4. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit « Hoënerbësch - Gewännchen», présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Immo-Kiem S.a. – vote définitif conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal unanimement approuve le résultat de l'audition du 27/11/2009 avec les réclamants Mme Juliane Bissen-Wagner et M. Jean Bissen, approuve définitivement la partie graphique et la partie écrite pour le lotissement « Hoënerbësch – Gewännchen ». Le projet prévoit la construction de 109 unités de logements, réparties sur 8 maisons unifamiliales isolées, 8 maisons jumelées, 30 maisons en bande et finalement 6 immeubles avec 63 unités de logements collectifs.

5. Convention avec la société Kitoph s.à r.l. fixant les conditions de réalisation du plan d'aménagement particulier « a Frounerbond » à Mamer, approuvé par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 25/03/2009 sous la réf. 15677/22C Mamer, en application des dispositions de l'article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal avec neuf voix et deux abstentions approuve la convention signée entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Kitoph s.à r.l. et cie s.e.c.s., fixant

les conditions et modalités de réalisation du plan d'aménagement particulier à Mamer au lieu-dit «a Frounerbond».

6. Fixation du prix de vente d'un m³ d'eau potable à 2,25 € T.V.A. comprise à partir du 01/07/2010

Le conseil communal unanimement décide de fixer le prix de vente d'un m³ d'eau comme suit avec effet au 01/07/2010 :

Prix hors T.V.A.	3% T.V.A.	Prix T.V.A. comprise
2,1845€	0,0655 €	2,2500 €

7. Antenne collective de télévision :

a) approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a.

Le conseil communal avec huit contre trois voix approuve l'avenant du à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a..

b) adaptation du tarif mensuel à 13,80 €/mois à partir du 01/01/2010

Le conseil communal avec huit contre trois voix décide qu'à partir du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2010, il est dû pour chaque foyer alimenté par l'antenne collective de télévision un tarif mensuel pour l'utilisation de l'antenne collective de 13,80 € (treize euros et quatre-vingts cents) et que ce tarif est payable à la recette communale par les utilisateurs des prises de sortie, étant entendu qu'un mois commencé compte pour un mois entier.

8. Présentation du projet de développement urbain « Op Bierg » à Mamer par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan s.a.

Le conseil communal, entend M. Julien Havet du bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan s.a. présenter le projet de développement urbain « Op Bierg » à Mamer.

9. Approbation d'une constitution de servitude avec le syndicat SIDERO en rapport avec un collecteur traversant une parcelle communale au lieu-dit « Juckelsbuesch » à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve un acte de dépôt d'une convention de constitution de servitudes signé entre le président du syndicat « Sidero » et le collègue échevinal de la commune de Mamer.

10. Informations et divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal, entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

11. Recrutement d'un architecte / ingénieur (m/f) - séance à huis clos

Séance à huis clos.